

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

USPV / JUDO – PONT-DE-ROIDE

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement du club USPV/JUDO, la sécurité de pratiquants et le respect des valeurs fondamentales du judo. Il s'applique à l'ensemble des licenciés, parents, enseignants, dirigeants et bénévoles du club.

LE CODE MORAL ET NOS VALEURS

Article 2 – Engagement moral

Le club USPV/JUDO s'appuie sur les valeurs éducatives et humaines du judo (le *Shin*). Chaque licencié s'engage à les respecter, sur le tatami comme en dehors :

- **Le Respect** : des enseignants (Sensei), des partenaires, des arbitres, du matériel et des règles du dojo.
- **La Politesse** : salut (Rei) obligatoire, attitude correcte et langage respectueux.
- **Le Contrôle de soi** : maîtrise de ses gestes et de ses émotions afin de garantir la sécurité de tous.
- **L'Entraide et la solidarité** : aide mutuelle, encouragement, respect des différences et des niveaux.
- **L'Engagement** : assiduité aux entraînements, ponctualité et implication dans la vie du club.
- **La Convivialité** : maintien d'une ambiance saine, bienveillante et accueillante.

CHAPITRE I : ADMINISTRATION

Article 3 – Adhésion et Licence

L'adhésion au club est conditionnée à la remise d'un **dossier complet** comprenant : la fiche d'inscription signée, le certificat médical (ou questionnaire de santé selon la réglementation en vigueur) et le règlement de la cotisation.

- Tout dossier incomplet pourra entraîner un refus d'accès au tatami pour des raisons d'assurance.

- L'adhésion comprend la licence fédérale FFJDA et l'assurance associée. Elle est valable pour la saison sportive en cours et n'est pas remboursable, sauf décision exceptionnelle du bureau sur présentation de justificatifs.

Article 4 – Données personnelles et Droit à l'image 📷

- **Données** : Les informations recueillies sont nécessaires pour la gestion du club et la prise de licence. Elles sont destinées au secrétariat et ne seront pas cédées à des tiers à des fins commerciales.
- **Image** : Dans le cadre de la promotion de ses activités, le club peut être amené à utiliser l'image des adhérents (photos de groupes, podiums, entraînements) pour sa communication (site web, réseaux sociaux, presse), sauf avis contraire écrit et explicite lors de l'inscription.

CHAPITRE II : VIE AU DOJO ET SÉCURITÉ

Article 5 – Hygiène et Tenue (Judogi)

La pratique du judo exige une hygiène irréprochable :

- Le kimono (judogi) doit être propre.
- Les ongles doivent être courts et propres.
- Tous les bijoux (montres, bagues, boucles d'oreilles, piercings) doivent être retirés avant de monter sur tatami pour éviter les blessures.

Article 6 – Déplacements et Zouris 🦶

Pour des raisons d'hygiène et de respect du lieu, le port de claquettes (**Zouris**) est **obligatoire** pour tout déplacement entre les vestiaires et le bord du tatami. Il est interdit de marcher pieds nus en dehors de la surface de combat.

Article 7 – Entraînements et Discipline

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés.

- L'accès au tatami est interdit sans la présence d'un enseignant.
- Les consignes de l'enseignant doivent être respectées à tout moment.
- Tout comportement contraire aux valeurs du club (Article 2) pourra entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion.

Article 8 – Vols et Objets de valeur

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (téléphones, bijoux, vêtements de marque, etc.) dans l'enceinte du complexe sportif (vestiaires et dojo). Il est recommandé de ne pas laisser d'effets de valeur sans surveillance.

CHAPITRE III : RESPONSABILITÉS

Article 9 – Rôle des Parents et Accompagnateurs

Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des horaires stricts d'entraînement.

- **Dépose** : Avant de laisser leur enfant, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence physique de l'enseignant dans le dojo.
- **Récupération** : Ils doivent venir chercher les enfants mineurs **à l'intérieur** du bâtiment dès la fin du cours.
- Le club ne pourra être tenu responsable des enfants laissés seuls sur le parking ou aux abords du gymnase en l'absence de prise en charge par l'enseignant.

Article 10 – Acceptation

L'inscription au club vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

SIGNATURES

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter

Fait à Pont-de-Roide, le : ____ / ____ / 20____

Signature de l'adhérent :
(Précédée de la mention "Lu et approuvé")

Pour les mineurs, signature du représentant légal :
(Précédée de la mention "Lu et approuvé")
